



## Règlement de la braderie de Mouvaux du 1 mai 2026

### Identification de l'organisateur

L'organisateur de la braderie est :

**Le Lions club International de Mouvaux le bosquiel**

**42 Boulevard Carnot**

**59420. Mouvaux**

<https://www.lions-club-mouvaux.org/>

- ⇒ **La sécurité de cet événement est prise en charge en partie par la Police Municipale de Mouvaux (stationnement, enlèvement de véhicule et maintien de l'ordre sur le site, circulation des véhicules en fin de braderie.)**

### Date et lieu de l'évènement

La braderie a lieu le 1 mai 2026 de chaque année, dans le cœur de ville de Mouvaux

### Type d'exposant accepté

L'inscription en tant qu'exposant à la braderie est ouverte aux Particuliers uniquement.

Les commerçants professionnels ne sont pas admis. (Exception faite pour les commerçants se trouvant sur le tracé de la braderie)

Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés, conformément à la loi 2005-882 du 2 août 2005 modifié par décret du 7 janvier 2009.

Cette année 2026 nous expérimentons une zone « Food Truck » sur le parking situé rue des poilus prolongés. Le nombre de place sera très limité. Les candidats devront faire une demande auprès de l'organisation de la braderie « Le Lion's Club International de Mouvaux » à l'attention du secrétaire Monsieur Philippe DUBAS. « [braderie@lions-club-mouvaux.org](mailto:braderie@lions-club-mouvaux.org) »

## Modalité d'inscription

### Inscription en ligne

Les inscriptions ainsi que le paiement de la réservation peuvent être effectués facilement en ligne sur le site, <https://www.lions-club-mouvoux.org/braderie/>

À l'issue de la réservation, l'exposant reçoit directement son Pass Exposants par email.

Ces formalités constituent un préalable indispensable pour l'acceptation du dossier de réservation. Le manquement à ces obligations entraîne le rejet de la réservation, le règlement sera retourné à son expéditeur, à ses frais.

### Permanence d'accueil

<https://www.lions-club-mouvoux.org/braderie/>

## Description et tarifs des emplacements

Les emplacements sont d'une taille fixe de 2 mètres linéaires. La profondeur peut varier, selon l'emplacement. L'organisateur ne peut garantir une profondeur exacte.

L'emplacement est loué au prix\* de 11 €/les 2 mètres et 8€ pour les riverains pour toute la durée de l'événement.

Les exposants Food truck alimentaire s'acquitteront de 15€ l'emplacement/ 2 mètres

Un exposant peut réserver, à son nom, jusqu'à 10 emplacements maximum.

## Données personnelles

Lors de l'inscription, l'exposant doit fournir des informations concernant son identité, comme le nom, prénom, adresse complète, adresse mail et numéro de téléphone. L'exposant doit également fournir les informations de sa pièce d'identité.

Ces données sont traitées dans le cadre de l'événement, afin de communiquer avec l'exposant et de lui transmettre des informations et son pass, par email et SMS.

Les données personnelles sont transmises à la préfecture du département, à l'issue de l'événement, conformément aux obligations de l'organisateur.

Le Lions club International de Mouvoux, l'organisateur de l'événement s'engage à conserver les données de façon sécurisée, pour une durée maximale de 1 an, et ainsi nous permettra de vous contacter pour la braderie de l'année suivante par email, après quoi les données seront détruites.

En l'absence d'autorisation explicite, les données ne pourront être transmises à un tiers.

## Annulation et remboursement à l'initiative de l'organisateur

L'événement peut être annulé à tout moment par l'organisateur, sans motivation particulière, ou par arrêté municipal ou préfectoral.

Les réservations sont alors intégralement remboursées dans un délai de 1 mois. Le mode de remboursement sera déterminé par l'organisateur au moment de l'annulation.

En cas de report de l'événement, l'organisateur proposera le maintien de la réservation pour la nouvelle date. L'exposant pourra exiger le remboursement s'il ne souhaite pas participer à cette nouvelle date.

\*les prix de réservations pourront varier en fonction des événements au fil des ans.

## Annulation et remboursement à l'initiative de l'exposant

Toute inscription est définitive et non remboursable. Conformément à l'article L221-28 a13 du Code de la consommation, le délai de rétractation de 14 jours ne s'applique pas, quel que soit le mode d'inscription.

## Modification de l'emplacement

Aucun accord passé entre exposants ne sera autorisé. Seuls les organisateurs présents seront habilités à faire des modifications, le cas échéant.

## Horaires d'arrivée et de départ des Exposants

L'accès à la braderie par les exposants est possible à partir de 6h00 jusqu'à 8h00, sur présentation du pass Exposant et d'une pièce d'identité.

Dès leur arrivée, les exposants seront orientés vers les places qui leur auront été attribuées.

Après 8h00, l'organisateur est libre de réattribuer les emplacements des exposants absents, sans que ces derniers puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Tout mouvement de voiture sera interdit après 8h00 et avant 14h, sauf cas de force majeur (intempérie).

## Stationnement des exposants

Le stationnement sur l'espace de la manifestation est interdit pendant toute la durée de celle-ci.

Si l'emplacement loué le permet, l'organisateur le précise à l'exposant, qui pourra stationner son véhicule. Le véhicule sera stationné, en priorité, derrière l'emplacement loué, de sorte à ne pas empiéter sur les emplacements voisins ou sur les voies de circulation.

Les emplacements sont destinés à la vente au déballage uniquement. Un exposant ne peut louer un emplacement dans le seul et unique but de stationner son véhicule.

## Objets vendus

L'exposant peut vendre tout type d'objets qu'il n'a pas achetés en vue de la revente.

L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et à ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles ou illégaux.

La vente d'animaux, d'armes (de toutes catégories), de fruits, de légumes, de fleurs ou plantes, de boisson, de denrées alimentaires et de produits inflammables est strictement interdite.

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel ou intoxication alimentaire.

Les objets exposés demeurent sous la seule responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent être en aucun cas tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou détériorations.

## Nuisances sonores

La diffusion sonore est strictement limitée et doit faire l'objet d'un accord écrit préalable par l'organisateur.

Le volume sonore doit être limité de sorte à ne pas déranger les autres exposants et les habitants. L'exposant qui diffuse des musiques s'assure d'avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires

## Restauration et débit de boissons

La vente de nourriture et de boissons est strictement interdite et réservée à l'organisateur de l'événement et les commerçants de bouche qui se trouvent sur le tracé de la braderie. (Restaurants, bars, salon de thé etc..) Cette année du 1 mai 2026 nous expérimentons une zone « Food Truck » sur le nouveau parking situé rue des poilus prolongés. Le nombre de place sera très limité. Les candidats devront faire une demande auprès de l'organisation de la braderie « Le Lions Club International de Mouvaux » à l'attention du secrétaire Monsieur Philippe DUBAS.

« braderie@lions-club-mouvaux.org » et remplir le questionnaire.

## Propreté des emplacements

Tout exposant louant un emplacement est responsable de son état et de sa remise en état. il est tenu de restituer l'emplacement libre de **tout déchet**. L'organisateur se réserve le droit de facturer la remise en état, le cas échéant.

## Exclusion de la manifestation

L'organisateur se réserve le droit d'exclure de la manifestation un exposant en cas de comportement inadapté, de nuisances ou de non-respect du présent règlement.

Un exposant exclu lors de la manifestation ne pourra prétendre au remboursement de sa réservation. L'organisateur pourra refuser l'inscription de l'exposant à ses futures manifestations.

## Réclamations et litiges

En cas de réclamation, l'exposant pourra s'adresser à l'organisateur à l'adresse suivante :

<https://www.lions-club-mouvaux.org/braderie/>

En cas de litiges entre l'exposant et l'organisateur, une médiation à l'amiable doit être envisagée. En cas de désaccord persistant, le tribunal compétent peut être saisi par l'une ou l'autre partie.

Le comité d'organisation de la braderie du 1 mai 2026 de Mouvaux

Le Lions Club International de Mouvaux Le bosquiel.



Saison 2025/26

Le président du Lion's Club de Mouvaux  
Gilles SIMON